Énergies Renouvelables

Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Concertation préalable jusqu'au 20 septembre 2024

Face aux crises climatiques et énergétiques, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a été prise dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Un des moyens d'atteindre cette neutralité carbone est de planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Les ZAEnR permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable : photovoltaïque, géothermique, éolien…

Aussi, les cartes mises à votre disposition présentent les propositions de ZAEnR, par source d'énergie. La délimitation de ces zones, ainsi que les zones d'exclusion, ont été discutées lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier.

Une concertation du public sur ce zonage est proposée du 20 juillet au 20 septembre 2024 pour prendre en compte vos observations et propositions.

Cette concertation prend deux formes :

- Par voie d'affichage dans les locaux de la mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par voie électronique depuis le site https://morre-village.fr ;

Un bilan des contributions sera présenté à un prochain Conseil Municipal (septembre ou octobre), et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues.

Ensuite, ces dernières propositions de zonage seront transmises aux services de l'Etat qui les étudieront et vérifieront leur conformité aux objectifs locaux (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bourgogne Franche-Comté) et nationaux (Loi transition énergétique pour la croissance verte). Le projet final sera présenté pour avis conforme a un prochain Conseil Municipal (fin d'année), et enfin la décision sera arrêtée définitivement par le référent départemental.

Participez à la consultation en ligne en suivant le lien suivant : Concertation publique zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) (grandbesancon.fr)

La municipalité vous remercie de votre contribution à ce projet.

Énergies renouvelables

Votre avis est important pour notre avenir énergétique !

La France souhaite rattraper son retard en matière d'énergies renouvelables. C'est pourquoi une nouvelle loi a été adoptée le 10 mars 2023 pour **faciliter la production d'énergie durable et respectueuse de l'environnement.** Dans ce cadre, **nous avons besoin de votre avis** pour identifier les zones où installer des **équipements de production d'énergies renouvelables** (solaire, éolien, réseau de chaleur, hydroélectricité, méthanisation) dans notre commune.

Nous avons déjà réalisé une première cartographie des secteurs potentiels et **nous vous invitons à donner votre avis et à faire vos suggestions.** Cette concertation est l'occasion de **réfléchir ensemble** à l'intégration de **projets d'énergie renouvelable dans notre territoire.** Si vous avez des idées de projets ou des initiatives collectives en matière d'énergie renouvelable de proximité, **n'hésitez pas à nous en faire part !**

Zones d'accélération des énergies renouvelables, QUEZACO ?

Pourquoi développer les énergies renouvelables ?

- Pour **réduire nos émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le dérèglement climatique**
- Pour **baisser la facture énergétique** des ménages, des entreprises et des collectivités
- Pour **sécuriser nos approvisionnements énergétiques**

Que sont les zones d'accélération ?

- Des zones que **les communes considèrent favorables** à l'accueil de production d'énergie renouvelable
- Un **outil de planification** pour le déploiement des énergies renouvelables

Pourquoi des zones d'accélération ?

- Ces zones, sans être exclusives, permettront aux porteurs de projets de **s'orienter plus favorablement vers les secteurs identifiés par les collectivités**
- Cette démarche a pour **but de faciliter la conduite des projets**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables, c'est :

- Un affichage d'une volonté politique locale de **développer les énergies renouvelables**
- Un secteur avec des **délais d'instruction réduits**
- Un secteur ouvrant droit à des **dispositifs financiers préférentiels :** appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)
- Un secteur défini pour **une ou plusieurs filières d'énergie renouvelable**

Ce n'est pas :

- Un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables. Des projets pourront s'implanter dans d'autres zones mais les procédures seront plus longues.
- Une zone dédiée seulement aux énergies renouvelables, elle peut avoir d'autres fonctions, commerciale par exemple.
- Un secteur autorisé d'« office » : ce n'est pas parce qu'un secteur est dans une zone d'accélération qu'une installation d'énergie renouvelable y sera obligatoirement réalisée.

L'implantation d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération **n'est pas systématique** et sera soumise aux mêmes **contraintes réglementaires** que les projets en dehors de ces zones.

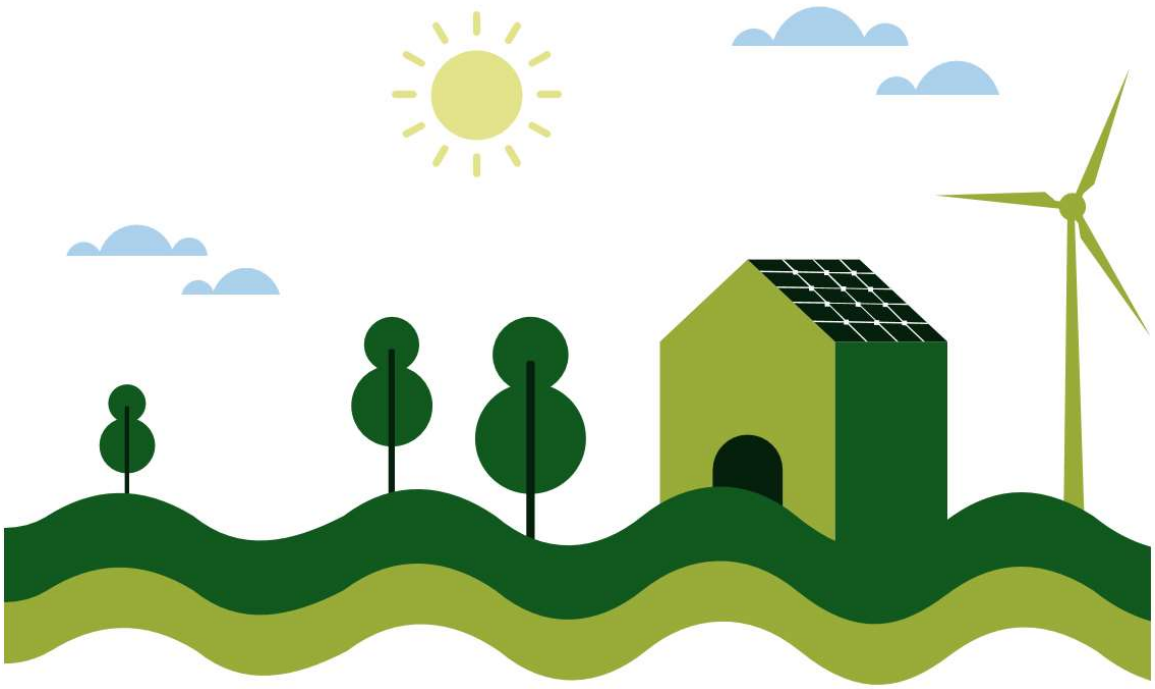

La commune a élaboré des projets de zones, avec l'appui des services techniques de Grand Besançon Métropole et de l'Agence d'urbanisme Besançon (AUDAB). Cette cartographie par filière de production tient compte des potentiels de notre territoire, de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, de la puissance déjà installée, du croisement des données foncières, environnementales, géologiques...

Consultez nos propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables directement **sur le site internet de la commune de** MORRE
ou directement en Mairie.

Un cahier-registre est à votre disposition en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pour recueillir vos observations **jusqu'au :** 20 septembre 2024

Vous pouvez également nous **donner votre avis par mail** à l'adresse suivante :
mairiedemorre@wanadoo.fr

À la fin de cette consultation, les zones d'accélération choisies par le Conseil municipal seront transmises aux autorités compétentes.

Participez activement à la construction de notre avenir énergétique !

Votre avis compte !

ZAER Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Solaire photovoltaïque

Commune de Morre

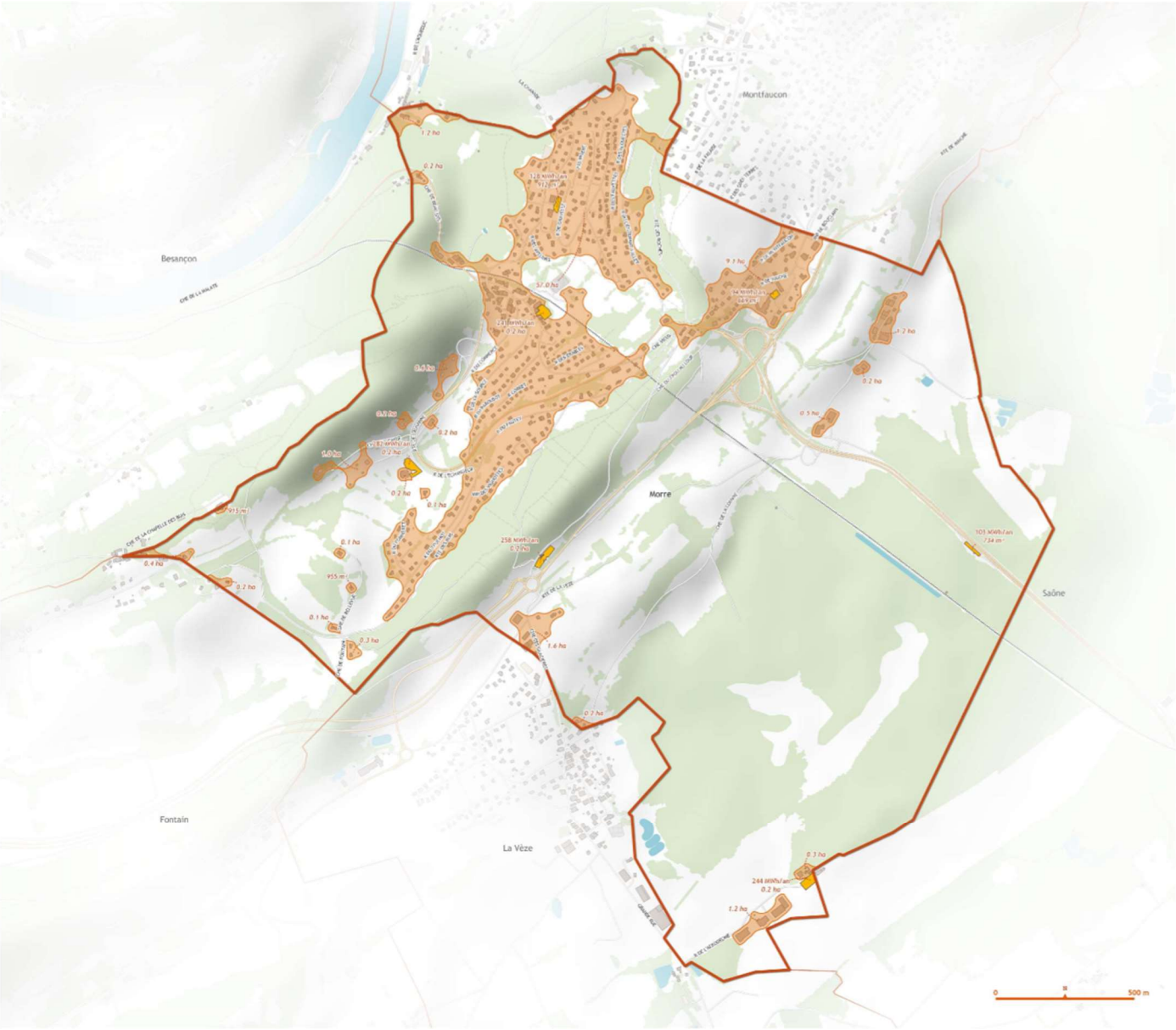

ZAER

- Filière solaire photovoltaïque sur toiture
  Le productible estimé sur l'ensemble des zones est de 6 448 MWh/an sur une surface totale de 76,3 ha.
- Filière solaire photovoltaïque au sol
  Le productible estimé sur l'ensemble des zones est de 1 350 MWh/an sur une surface totale de 1,0 ha.

Réseau routier

- Route principale
- Route secondaire

Réseau ferré

- Voie ferrée principale

Occupation du sol

- Bâti
- Cimetière
- Terrain de sport
- Hydrographie
- Forêt

Limites territoriales

- Limites communales
- Limites de l'EPCI GBM

Carte A1
Réalisation AUDAB - juillet 2024

Sources: AUDAB - GBM - IGN BDTOPO 2023

AUDAB
AGENCE D'URBANISME BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ

ZAER Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Géothermie

Commune de Morre

ZAER
- Filière géothermie de surface

Réseau routier
- Route principale
- Route secondaire

Réseau ferré
- Voie ferrée principale

Occupation du sol
- Bâti
- Cimetière
- Terrain de sport
- Hydrographie
- Forêt

Limites territoriales
- Limites communales
- Limites de l'EPCI GBM

Carte A1
Réalisation AUDAB - juillet 2024

Sources: AUDAB - GBM - IGN BDTOPO 2023

AUDAB
AGENCE D'URBANISME BESANÇON CENTRE FRANCHE-COMTÉ